

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°008

ARRETE DU MAIRE

Arrêté permanent de circulation limitant le tonnage à 3T5
Chemin du Rayol, chemin de Barnafé et chemin des Pinèdes

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 417-10 et R 411-21-1 ;

CONSIDERANT que sur le chemin du Rayol, le chemin de Barnafé et le chemin des Pinèdes, l'instauration d'une limitation de tonnage à 3T5 permet de renforcer la sécurité des riverains de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une limitation de tonnage à 3T5 est instaurée sur le chemin du Rayol, le chemin de Barnafé et le chemin des Pinèdes par l'implantation d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 2 : Tout véhicule doit respecter cette disposition qui est applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Monsieur le Sous-préfet de Draguignan
- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de gendarmerie nationale du Muy
- Direction des équipements et infrastructures de la DPVA
- Responsable des Services Techniques

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

29 JAN. 2025

LE MUY, le 29 janvier 2025

Le Maire,

Liliane BOYER

